

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme **HUBERT** Elisabeth. M. LEBON Bernard, Μ. CARTEADO M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs:

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents:

Mme MORTAGNE Isabelle Mme CHABOT Elisabeth M. KASSE Algin

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage: 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6 Nombre d'absents: 3



Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Décisions de la Présidente (information)

- Le 7 octobre 2022, décision n° 2022-020, portant attribution d'un marché public relatif à une mission d'assistance à l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à l'élaboration d'un Document Cadre des Orientations d'Attributions (DCOA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) et à la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ce marché est sans publicité, ni mise en concurrence, en raison de son montant, soit 26 975,00 €uros HT, soit 32 370,00 €uros TTC.
 L'attributaire de ce dernier est la société « CF.Géo », domiciliée 17 bis, rue Richard Lenoir 75011 PARIS.
- ✓ Le 10 octobre 2022, décision n° 2022-021 portant signature d'un contrat n° DEV2022J11300216 avec la société SOCOTEC, située 4-6 allée des Ormes Arteparc Lesquin 59810 LESQUIN, pour une mission de contrôle technique, relatif à la conception et au suivi des travaux d'installation d'un toboggan extérieur au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, pour un montant de 3 200 €uros HT, soit 3 840 €uros TTC.
- ✓ Le 10 octobre 2022, décision n° 2022-022 portant signature d'un contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec la société SOCOTEC, Agence SPS IDF, Pôle Prévention, située 13 Cours Valmy - Tour Pacific - 92977 PARIS-LA-DEFENSE, relatif à la phase de conception et à la phase de réalisation d'un toboggan extérieur au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, pour un montant de 1 815 €uros HT, soit 2 178 €uros TTC.
- ✓ Le 18 octobre 2022, décision n° 2022-023 portant délivrance gratuite de 5 cartes de 12 entrées piscine, non nominatives, dans le cadre de l'organisation du « Forum Santé » du 1er octobre 2022, pour une valeur unitaire fixée par la délibération n° 2021-035 du 29 juin 2021, à 40 €uros les 12 entrées, étant précisé que ces cartes peuvent être décomposées en entrées unitaires.
- ✓ Le 25 octobre 2022, décision n° 2022-024 portant signature d'un contrat pour maintenir, mettre à jour, et enrichir le contenu du site internet de la CCHVO avec la société Réseau des communes, située 11 rue Tronchet à Paris (75008), pour une durée de trois ans à compter du 14 janvier 2023, renouvelable une fois par reconduction expresse pour un montant de 1 118 €uros HT, soit 1 341.60 €uros TTC

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-041 : Nouveaux membres au Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022, portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu la délibération n° 2022-027 en date du 27 juin 2022, relative à l'installation d'un nouveau membre au Conseil Communautaire et à la composition des commissions thématiques communautaires, suite à une démission,

Vu la délibération de la commune de Mours n° 2022-068 en date du 5 octobre 2022, portant nomination d'un conseiller communautaire suppléant,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant le décès de Madame Ghislaine FABRIS en date du 26 septembre 2022, membre suppléante représentante de la commune de Mours au Conseil Communautaire,

Considérant la désignation de Madame Josette LEHOUGAIS, en remplacement de Madame Ghislaine FABRIS,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des élus Communautaires afin d'intégrer ces changements,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 : PREND ACTE</u> de l'élection des nouveaux représentants de la commune de Persan au sein du Conseil Communautaire

<u>Article 2: PREND ACTE</u> du décès de Madame Ghislaine FABRIS, conseillère communautaire suppléante de la Ville de Mours et de son remplacement par Madame Josette LEHOUGAIS au sein du Conseil Communautaire, représentante suppléante de Monsieur Joel BOUCHEZ

<u>Article 3:</u> PREND ACTE de la liste des membres du Conseil Communautaire arrêtée en date du 28 novembre 2022, comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022 Paraphe Présidente Paraphe Secrétaire de séance



Commune	Nom	Prénom
THE RESIDENCE OF THE PROPERTY	APARICIO	Jean-Michel
	DUMENIL	Isabelle
	GUERZOU	Abderhamane
	HERLEM	Marlène
BEAUMONT-SUR-OISE	MOREAU	Patrick
	MORTAGNE	Isabelle
	REBEYROLLE	Pascal
	RONDINET	Catherine
	FOIREST	Pierre
MOURS	BOUCHEZ	Joel
	LEHOUGAIS	Josette
	BORGNE	Catherine
NOISY-SUR-OISE	FALLOT	
	ILVETOI	Frédéric
DEDUCA 0:::	ANTY	Olivier
BERNES-SUR-OISE	CODET	Lisa
		1
	RATIEUVILLE	Valentin
	ATTIA	Monia
	BARROCA	Joaquim
	BOUCHENE	Nadia
	LOSTUZZO	Jean Luc
	GALOPIN	Marie
PERSAN	BOUCHOUICHA	Abdel Rani
	TRABON	Indi
	LABBAS	Mohamed
	TROGNON	Alicia
	LOMBARD	Sébastien
	RINALDELLI	Michelle
	KASSE	Alain
Na .	Name of the last o	
RONQUEROLLES	DUHAMEL	Jean-Marie
NONQUERULLES	BOURGGAUX	Jean
	li =00.000	1
NOINTEL	LEGRAND	Martine
	VAN ROEKEGHEM	Christophe
	CARTEARO	Ctáphona
	CARTEADO	Stéphane
HAMDAONE OUD OLOE	BEAUMELOU	Marie
HAMPAGNE-SUR-OISE	MORTEO	Jean-Jules
	MARGUERITE	Alexandra
	VASSEUR	Corinne
	GARBE	Alain
	HUBERT	Elisabeth
BRUYERES-SUR-OISE		
	LEBON	Bernard
	CHABOT	Elisabeth

Adoptée par : A l'unanimité

Paraphe Présidente | Paraphe Secrétaire de séance |



Délibération n° 2022-042 : Election du 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 17 juillet 2020 portant création des postes de Vice-Présidents (es) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et fixant son nombre à huit,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 portant élection des Vice-Président(e)s,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant le renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan,

Considérant que le poste de 5^{ème} Vice-Président est vacant suite aux résultats des élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan,

Considérant qu'il est décidé que le nouveau Vice-Président occupe le même rang que celui du Vice-Président sortant devenu vacant, soit le 5ème,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire,

Considérant toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoient un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoient un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n° 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme) que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation,

Considérant qu'en conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce du nouveau Vice-Président, remplaçant le Vice-Président sortant,

Paraphe Présidente



Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection du 5ème Vice-Président au scrutin uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 5^{ème} Vice-Président(e):

Considérant que Monsieur Valentin RATIEUVILLE est candidat au poste de 5ème Vice-Président de la CCHVO.

Premier tour de scrutin:

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 33 (trente-trois)

Bulletins blancs: 8 (huit)

Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée : 1 (un)

Nombre de suffrages exprimés : 32 (trente-deux)

Majorité absolue: 17 (dix-sept)

A obtenu

Suffrages exprimés pour Monsieur Valentin RATIEUVILLE : 24 voix

Monsieur Valentin RATIEUVILLE ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Valentin RATIEUVILLE 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

RAPELLE l'ordre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, comme suit :

	Noms des Candidats	
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur Joël Bouchez	
2 ^{ème} Vice-Présidente	Madame Martine Legrand	
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Michel Aparicio	
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Stéphane Cartéado	
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Valentin Ratieuville	
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Olivier Anty	
^{7ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Marie Duhamel	
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Alain Garbe	

INSTALLE Monsieur Valentin RATIEUVILLE conseiller Communautaire élu en qualité de 5ème Vice-Président

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-044 : Election des Délégués Communautaires représentants la commune de Persan au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier, la compétence 6.1.5, relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Tri-Or,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Tri-Or,

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des Délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Tri-Or du 1^{er} janvier 2016 prévoient la représentation des EPCI au sein de son comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune,

Considérant que ces statuts du syndicat et en particulier l'article 6, disposent que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence du titulaire qu'ils remplacent,

Considérant qu'il n'y a pas de pouvoir et que ce sont les délégués suppléants qui remplacent les délégués titulaires en cas d'absence,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner quatre conseillers(ères) de la commune de Persan, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la CCHVO au Syndicat Mixte Tri-Or, suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

Considérant les candidatures, afin de représenter la commune de Persan au Syndicat Mixte Tri-Or, de :

- ✓ Délégués titulaires :
 - o Monsieur Abdel-Rani BOUCHOUICHA, conseiller communautaire
 - Monsieur Xavier DECOMBAS, conseiller municipal
- ✓ <u>Délégués suppléants</u> :
 - o Monsieur Mohamed LABBAS, conseiller communautaire
 - o Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO, conseiller communautaire

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

× C	PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
-----	--	--------------------	------------------------------



Nombre de bulletins dans l'urne : 34 (trente-quatre)

Majorité absolue : 18 (dix-huit)

Ont obtenu:

OH ODICHO.					
			Bulletins nuls ou ne contenant	Nombre de	
Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs	pas une désignation suffisante ou erronée	En chiffres	En toutes lettres
Délégués titulaires pour le Syndicat	Mixte Tri-Or				
Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Persan	3	0	31	Trente et un
Xavier DECOMBAS	Persan	3	0	31	Trente et un
Délégués suppléants pour le Syndie	cat Mixte Tri-Or				
Mohamed LABBAS	Persan	3	0	31	Trente et un
Jean-Luc LOSTUZZO	Persan	3	0	31	Trente et un

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 : PROCLAME</u> après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or, les membres suivants de la commune de Persan :

Ville	Titulaires	Suppléants	
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA Jean-Luc LOSTUZZO		
reisair	Xavier DECOMBAS	Mohamed LABBAS	

<u>Article 2</u>: RAPPELLE les noms des dix-huit délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or :

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Dedoffioni-301-013e	Isabelle DUMENIL	Patrick MOREAU
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Michel MALINGRE
bernes-sor-Oise	Olivier FOUR	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
bioyeres-sur-Oise	Alain GARBE	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
Champagne-sur-Oise	Rolande REBYFFE	Albert ALFANDARI
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
	Franck FOURMENT	Julie PENA
Nointel	Christine PERINI	Christine LEDUC
Nonner	Nathalie GIRARD	Nadine BOISDENGHIEN
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Gilles RIFFIER
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mohamed LABBAS
	Xavier DECOMBAS	Jean-Luc LOSTUZZO
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Anne Sophie BODEREAU
Konquerones	Franck PINSSON	Christine PETIT

<u>Article 3 :</u> AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Paraphe Présidente | Paraphe Secrétaire de séance



Délibération n° 2022-045 : Election des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) (Concerne les villes de Persan et de Ronquerolles)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) en date du 12 juin 2018,

Vu la délibération n° 2020-053 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) (Concerne les villes de Persan et de Ronquerolles),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), Considérant le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), concernant la compétence « GEMAPI » pour les territoires des communes de Persan et de Ronquerolles, Considérant que l'Esches est une rivière française sur les deux départements du Val-d'Oise et de l'Oise, dans les deux régions Île-de-France et Hauts-de-France, et un affluent de la rive droite de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine, qui demande à être entretenue,

Considérant l'objet du SIBE qui a pour compétence la réalisation des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur la rivière, ses affluents et ses dérivations,

Considérant que les statuts du SIBE prévoient une représentation des collectivités adhérentes comme suit : Jusqu'à 3 000 habitants : 2 délégués

Au-delà de 3 000 habitants : 3 délégués

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, Considérant la nécessité de désigner six conseillers (ères) de la commune de Persan, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la CCHVO au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

Considérant les candidatures, afin de représenter la commune de Persan au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, de :

- ✓ <u>Délégués titulaires</u>:
 - o Madame Cécile TANGUY, conseillère municipale
 - Monsieur Valentin RATIEUVILLE, conseiller communautaire
 - Madame Nadia BOUCHENE, conseillère communautaire

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	0,63	52



✓ <u>Délégués suppléants</u>:

- o Monsieur Marcel PERROT, conseiller municipal
- o Madame Monia GARA-ATTIA, conseillère communautaire
- o Madame Marie GALOPIN, conseillère communautaire

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Nombre de bulletins dans l'urne : 34 (trente-quatre)

Majorité absolue : 18 (dix-huit)

Ont obtenu:

			Bulletins nuls ou ne contenant	Nombre de obte	e suffrages enus
Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs	pas une désignation suffisante ou erronée	En chiffres	En toutes lettres
Délégués titulaires pour le Syn	dicat Intercommunal du	Bassin de l'Es	ches (SIBE)		
Cécile TANGUY	Persan	4	0	30	Trente
Valentin RATIEUVILLE	Persan	4	0	30	Trente
Nadia BOUCHENE	Persan	4	0	30	Trente
Délégués suppléants pour le S		du Bassin de I	'Esches (SIRF)	30	neme
Marcel PERROT	Persan	4	O CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	30	Trente
Monia GARA-ATTIA	Persan	1	0	30	
Marie GALOPIN	Persan	4	0	30	Trente Trente

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 : PROCLAME</u> après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, les membres suivants pour la commune de Persan :

Ville	Titulaires	Suppléants
	Cécile TANGUY	Marcel PERROT
Persan Valentin R	Valentin RATIEUVILLE	Monia GARA-ATTIA
	Nadia BOUCHENE	Marie GALOPIN

<u>Article 2 :</u> RAPPELLE les noms des dix délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Cécile TANGUY	Marcel PERROT	
(Commune de Persan)	(Commune de Persan)	
Valentin RATIEUVILLE	Monia GARA-ATTIA	
(Commune de Persan)	(Commune de Persan)	
Nadia BOUCHENE	Marie GALOPIN	
(Commune de Persan)	(Commune de Persan)	
Jean BOURCIGAUX	Ary BORDIN	
(Commune de Ronquerolles)	(Commune de Ronquerolles)	
Jean-Jacques COACHE	Charles DUBUT	
(Commune de Ronquerolles)	(Commune de Ronquerolles)	

<u>Article 3:</u> AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	013	0



Délibération n° 2022-046 : Désignation des représentants communautaires à la commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif (dans le cadre de la concession de l'opération Chemin Herbu de Persan)

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Départemental pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO),

Vu la délibération n° 2020-056 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants communautaires à la commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif (dans le cadre de la concession de l'opération Chemin Herbu de Persan),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-040 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la SEMAVO (Société d'Economie Mixte Départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise) a été créée le 11 mars 1969 et que la nature même de son statut (Société d'Economie Mixte) et la qualité de son actionnariat (le Conseil Départemental du Val d'Oise possède plus de 70% de son capital) lui confèrent une vocation pour réaliser des interventions d'intérêt général et constituent en même temps un gage de pérennité lui permettant d'engager des opérations à moyen et long terme, Considérant que la Ville de Persan, puis la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, ont pris l'initiative de l'aménagement d'un parc d'activités de 55 ha en limite du département de l'Oise qui accueillera des commerces, des services, de la logistique et des bâtiments destinés aux PME/PMI, nécessitant des travaux d'aménagement (voirie sur la RD4 en 2017, fouilles archéologiques en cours depuis 2018) qui se poursuivent depuis mars 2020 avec des premiers chantiers de construction,

Considérant que les statuts de la SEMAVO stipulent que la CCHVO doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la représenter à la Commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif.

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de deux délégués communautaires, un titulaire, un suppléant, pour représenter la CCHVO à la Commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif, suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

Paraphe Présidente



DECIDE

<u>Article unique</u>: MODIFIE les représentants de la CCHVO, à la Commission des marchés publics de la SEMAVO à titre consultatif, comme suit :

	Titulaire	Suppléants
CCHVO	Valentin RATIEUVILLE	Zahia AZAOUANI
	Catherine BORGNE	Stéphane CARTEADO

Adoptée par :

30 voix pour

4 abstentions

(Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Délibération n° 2022-047 : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le jugement n° 1101381 du Tribunal Administratif d'Orléans (5ème chambre - Commune de Gien - Audience du 8 juillet 2011 - Lecture du 4 août 2011 - 135-05-01-05), qui a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-16 en date du 27 février 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 2020-059 en date du 14 septembre 2020 fixant les conditions de dépôts des listes aux commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),

Vu la délibération n° 2020-060 en date du 14 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant l'élection des membres de la CLECT,

Considérant que le sens du jugement du TA d'Orléans, n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	72



Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté,

Considérant que selon le jugement cité précédemment, cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée,

Considérant que les membres sont nécessairement des conseillers municipaux,

Considérant qu'en théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du Conseil Communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant la parité des membres de la CLECT, ni de représentation minimale des groupes d'opposition,

Considérant que la loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres ; la représentation de chaque commune en nombre de sièges au sein de la CLECT est donc libre,

Considérant que ce nombre peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires,

Considérant que les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT,

Considérant qu'en revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée,

Considérant qu'une représentation ad hoc a été retenue; 2 représentants par commune, soit 18 représentants, sous la forme d'un scrutin de liste,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant le décès de Madame Ghislaine FABRIS, conseillère municipale, conseillère communautaire suppléante et membre de la CLECT représentante de la commune de Mours,

Considérant la nécessité de désigner trois délégués, deux pour la commune de Persan et un pour la commune de Mours au vu des éléments sus-mentionnés,

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de **PROCEDER** par vote à main levée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à la désignation des membres de la CLECT au regard du dépôt d'une seule liste de candidat

<u>Article 2</u>: de **PROCLAMER** élus, les membres suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Villes		Membres
VIIIC3	Titulaire 1	Titulaire 2
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE	Bernard LE BON
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Joël BOUCHEZ	Pascale HARDOUIN
Nointel	Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Valentin RATIEUVILLE	Joaquim BARROCA
Ronquerolles	Jean-Marie DUHAMEL	Jean-Jacques COACHE

Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
--	--------------------	------------------------------



Délibération n° 2022-048 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT)

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-083 en date du 24 septembre 2018 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Vu la délibération n° 2020-063 en date du 14 septembre 2022 portant désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT),

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que l'article L. 2143-3 du CGCT prévoit que dans les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste tendant à optimiser l'accessibilité des personnes handicapées sur son territoire, **Considérant** que l'intercommunalité se doit de répondre à plusieurs obligations légales :

- o La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Le suivi de l'engagement de la CCHVO dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)
- Le suivi de l'engagement de la CCHVO auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans le cadre des Schémas Directeurs d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – AdAP), relatifs aux travaux liés aux transports urbains
- o La vérification des conformités pour les constructions nouvelles devant être immédiate

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité lors de l'établissement d'un rapport annuel notamment dans les domaines :

- Du cadre bâti existant
- De la voirie
- Des espaces publics et des transports

Considérant la désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), en date du 14 septembre 2022,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Persan à la CIAPH,

Paraphe Présidente Paraphe Secrétaire de séance



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1:</u> **DESIGNE** un nouveau représentant de la commune de Persan à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAH):

MEMBRES ELUS	
Madame Alicia TROGNON (Représentante de la Ville de Persan)	

<u>Article 2:</u> RAPPELLE la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

	MEMBRES ELUS
	Monsieur Jean-Marie DUHAMEL (Représentant de la Ville de Ronquerolles) - Président
1 -	Madame Catherine BORGNE (Représentante de la Ville de Noisy-sur-Oise)
2 -	Madame Martine LEGRAND (Représentante de la Ville de Nointel)
3 -	Monsieur Ronald GEORGES (Représentant de la Ville de Bernes-sur-Oise)
4 -	Monsieur Jean-Michel APARICIO (Représentant de la Ville de Beaumont-sur-Oise)
5 -	Madame Caroline PRUVOST (Représentant de la Ville de Bruyères-sur-Oise)
6 -	Monsieur Stéphane CARTEADO (Représentante de la Ville de Champagne-sur-Oise)
7-	Madame Josette LEHOUGAIS (Représentant de la Ville de Mours)
8 -	Madame Alicia TROGNON (Représentante de la Ville de Persan)

Article 3 : RAPPELE que les associations membres de la commission répondent aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées,
 l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission

Article 4: RAPPELLE le nom des associations et établissements associés à la CIAH:

1. <u>Associations personnes handicapées</u>

UDAPEI – Le COLOMBIER 53 avenue Kellerman 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

APAJH 95 5 rue Pasteur CS 50079 95151 TAVERNY Cédex

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	01_



2. Associations locales d'usagers

Lors du précédent mandat, les associations suivantes avaient été sélectionnées :

UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées) 14 rue de Paris 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Foyer Club de l'Amitié 14 rue de Paris 95260 BEAUMONT-SUR-OISF

Association APED L'ESPOIR Siège social 1 impasse du Petit Moulin 95340 Persan

3. <u>Etablissements du territoire</u>

- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) des Régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan
 16 rue Edouard Bourchy 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Avenir » (ESAT) et Service Intermédiaire d'Accès et de Maintien de l'Aide par le Travail (SIAMAT) Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN
- Le Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement (SAJH) « Maurice GUIOT »
 1 rue Edmond Bourgois 95340 PERSAN
- La Résidence d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées ou VIEillissantes (RAPHAVIE) « Les Aubins »
 2 allée Joseph Marie Jacquard 95820 BRUYERES-SUR-OISE

<u>Article 5 :</u> AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compléter, le cas échéant en cas de sollicitation ou de nécessité, la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

2 Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-049 : Composition des commissions thématiques communautaires

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4, **Vu** le Code Electoral, article L 273-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,

Vu la délibération n° 2022-027 en date du 27 juin 2022 relative au nouveau membre au Conseil Communautaire et à la composition des commissions thématiques communautaires,

Vu la délibération n° 2022-072 de la commune de Mours en date du 5 octobre 2022 portant désignation des délégués aux commissions de la CCHVO,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant la composition de commissions thématiques en date du 27 juin 2022,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant que les représentants de la commune de Persan sont désignés pour siéger aux commissions thématiques et qu'il convient d'en modifier la liste,

Considérant le décès de Madame Ghislaine FABRIS en date du 26 septembre 2022, membre de certaines commissions thématiques communautaires,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres siégeant aux commissions thématiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 : PROCEDE</u> à la désignation des membres de la commune de Persan et au remplacement de Madame Ghislaine FABRIS de la commune de Mours au sein des commissions thématiques communautaires

<u>Article 2</u>: ARRETE la composition des membres des commissions thématiques communautaires comme suit :



• **Développement Economique – Emploi – Contrats de Plan** (ACV, ORT, Politique de la Ville...) **Présidence : Catherine BORGNE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Sylvia WARNER	Dorothée OULIE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Olivier LESUEUR	Franck FOURMENT
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
Persan	Xavier DECOMBAS	Sébastien LOMBARD
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

Finances communautaires

Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLE	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Stéphane JOUBERT
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Priam PUCA
Mours	Pascale HARDOUIN	Hervé MOREL
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Vivien BAREYT	Isabelle OCCELLI
Persan	Monia GARA-ATTIA	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

Défense et protection de l'espace (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma; PNR; Aménagement des berges de l'Oise) Vice-Présidence: Joël BOUCHEZ

Villes **Titulaires** Suppléants Beaumont-sur-Oise Abderhamane GUERZOU Dominique PYCK Bernes-sur-Oise John FRAISSE Michel MALINGRE Bruyères-sur-Oise Bernard LE BON Bruno FOUQUE Champagne-sur-Oise Nathalie BAUDE Marie BEAUMELOU Mours Olivier LESUEUR Roland PINTAS Nointel Christophe VAN ROEKEGHEM Grégory FERRAY Noisy-sur-Oise Cyril MOREL Philippe DANIEL Persan Nadia BOUCHENE Mohamed LABBAS Ronquerolles Patrick PREMEL Anne Sophie BODEREAU

Paraphe Présidente Paraphe



• Santé – Affaires Sociales (CLS; CLSM; CLEAJE; Volet social du contrat de Ville; Transports à la demande)

Vice-Présidence : Martine LEGRAND

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Isabelle DUMENIL
Bernes-sur-Oise	Lisa CODET	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	Elisabeth CHABOT
Champagne-sur-Oise	Nathalie BAUDE	Alexandra MARGUERITE
Mours	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Alicia TROGNON	Michelle RINALDELLI
Ronquerolles	Saleha LOVINSKY	Antonio LOPES

• Logement (Plan Local de l'Habitat intercommunal ; Aires d'Accueil des Gens du Voyage)

Cadre de vie (Collecte et traitement des déchets ; Actions contre les incivilités : dépôts sauvages et graffitis)

Vice-Présidence : Jean-Michel APARICIO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Halima BENAIDA
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Céline FOURQUAUX
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Nathalie BAUDE	Rolande REBYFFE
Mours	Olivier LESUEUR	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Martine LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Chantal GARTSKA
Persan	Olivier CUNIAL	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

Communication (Le Mag; Site internet; Réseaux sociaux)
 Vice-Présidence: Stéphane CARTEADO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Marlène HERLEM	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Sayed RUNJANALLY	Elodie ALBENDIN
Bruyères-sur-Oise	Elisabeth HUBERT	Erick RENAUD
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	François Xavier DUBROUS
Mours	Roland PINTAS	Sébastien DELORY
Nointel	Sylvain LEROUX	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Boris LECORDIER	Frédéric HENRY
Persan	Monia GARA-ATTIA	Indi TRABON
Ronquerolles	Christine PETIT	Alain DESCAMP

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022 Paraphe Présidente Pa



• **Economie Locale** (Commerce de proximité ; Artisanat ; Entreprises locales ; Tourisme) **Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Thierry JOUE
Mours	Katia MARTEAU	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Franck FISCHER
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Gilles RIFFIER
Persan	Zahia AZAOUANI	Marie GALOPIN
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

• Sécurité – Prévention de la Délinquance

Services Publics (Maison de la Justice et du Droit – MJD; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAASP)

Vice-Présidence : Valentin RATIEUVILLE

Villes	Titulaires	Suppléants	
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Sofiann ZENNAKI	
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE Denis DUBOSQUELLE		
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME	Yannick BALBINE	
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	François Xavier DUBROUS	
Mours	Pascale HARDOUIN	Lionel LAVAUD	
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT	
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSART	Frédéric FALLOT	
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	A Mouloud BENMESSAOUD	
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Franck PINSSON	

Numérique (Relations avec le SMOVON, Réseaux et évolution numériques du territoire)
 Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants	
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Houria NEZAR	
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Nicolas TAGUAY	
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Stéphane JOUBERT	
Champagne-sur-Oise	Priam PUCA	Fabien PIVETTE	
Mours	Franck FOURMENT	Hervé MOREL	
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER	
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Boris LECORDIER	
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE	
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Patrick PREMEL	

Paraphe Présidente | Paraphe Secrétaire de séance



• **Développement Durable** (Prévention des Inondations – PI; Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET; Espaces Naturels Sensibles – ENS)

Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants	
Beaumont-sur-Oise	Isabelle DUMENIL Jean-Paul SOARES		
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Julien BELLASSEE	
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE	
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Rolande REBYFFE	
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR	
Nointel	Franck FISCHER	Grégory FERRAY	
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Frédéric HENRY	
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS	
Ronquerolles	Anne-Sophie BODEREAU	Patrick PREMEL	

Mobilité (Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire)
 Accessibilité et Voirie

Vice-Présidence : Jean-Marie DUHAMEL

Villes	Titulaires	Suppléants	
Beaumont-sur-Oise	Rezak ZERIZER	Sofiann ZENNAKI	
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Sylvia WARNER	
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME	
Champagne-sur-Oise	Didier VAUCHEL	Stéphanie LAFINE	
Mours	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR	
Nointel	Martine LEGRAND	Claudine PIALOT	
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI	Gilles RIFFIER	
Persan	Mohamed LABBAS	Nadia BOUCHENE	
Ronquerolles	Franck PINSSON	Maria LOPES	

 Urbanisme (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH; Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme - GNAU)

Vice-Présidence : Alain GARBE

Villes	Titulaires	Suppléants	
Beaumont-sur-Oise	Dominique PYCK	Jean-Paul SOARES	
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE Julien BELLASSEE		
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST	
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO		
Mours	Denis DI BENEDETTO	Cédric BELLONY	
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM		
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA	
Persan	Mohamed LABBAS	Xavier DECOMBAS	
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON	

Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	() (



Délibération n° 2022-050 : Désignation d'un nouveau représentant communautaire au conseil d'administration de l'association Hub de la Réussite

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu les statuts de l'association Hub de la Réussite du 8 mars 2019, et en particulier son article 15 portant dispositions spécifiques à la composition du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-042 en date du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de l'association Hub de la Réussite,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant qu'un représentant de chaque EPCI compose le Conseil d'Administration du Hub de la Réussite,

Considérant la désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de l'association Hub de la Réussite, en date du 18 octobre 2021,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont con au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant auprès du conseil d'administration de l'association Hub de la Réussite,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DECIDE

<u>Article unique</u>: de **DESIGNER** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du conseil d'administration de l'association Hub de la Réussite :

Membre du conseil	Membre du conseil	
d'administration Titulaire	d'administration Suppléant	
Jean-Michel APARICIO	Hassan AZZA	

Adoptée par :

A l'unanimité

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-051 : Désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'association IMAJ

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Vu les statuts de l'Association dite Initiatives Multiples d'actions Auprès des Jeunes « IMAJ »,

Vu la délibération n° 2021-041 en date du 18 octobre 2021 portant sur la désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'association IMAJ,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant les statuts de l'association IMAJ, administrée par un conseil d'administration, décomposé en trois collèges (membres actifs, membres associés et membres de droit) et d'une assemblée générale,

Considérant que la CCHVO et les communes de notre territoire ont des liens étroits avec l'association « IMAJ »; l'intercommunalité en ce qui concerne les Ateliers et Chantiers Insertion (ACI notamment bâtiment et espaces verts) et l'auto-école associative dans le cadre du contrat de ville, les communes de Persan et Beaumont-sur-Oise pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention spécialisée,

Considérant la possibilité pour l'intercommunalité de siéger à l'assemblée générale de l'association,

Considérant l'intérêt de désigner des représentants pour représenter la CCHVO au sein de l'assemblée

Considérant l'intérêt de désigner des représentants pour représenter la CCHVO au sein de l'assemblée générale de l'association IMAJ,

Considérant la désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'association IMAJ, en date du 18 octobre 2021,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants, un titulaire, un suppléant, auprès de l'assemblée générale de l'association IMAJ,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein à l'assemblée générale de l'association IMAJ:

Titulaires	Suppléants	
Isabelle DUMENIL	Isabelle MORTAGNE	
Joaquim BARROCA	Sylvain LACASSAGNE	

NOTE que la Présidente de la CCHVO, Madame Catherine BORGNE est également membre de droit à l'assemblée générale de l'association

Adoptée par :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	100	0



Délibération n° 2022-052 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Collège Georges Brassens de Persan

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R421-14,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2020-071 en date du 14 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au conseil d'administration du Collège Georges Brassens de Persan,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant la carte scolaire de l'établissement au regard du territoire de l'intercommunalité,

Considérant que dans les collèges accueillant plus de 600 élèves, le conseil d'administration de ces derniers est composé de :

- o Un représentant de la commune siège de l'établissement
- o Un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant la désignation des représentants communautaires au conseil d'administration du collège Georges Brassens de Persan, en date du 14 septembre 2020,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants, titulaire et suppléant, auprès du conseil d'administration du collège Georges Brassens de Persan,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du conseil d'administration du Collège Georges BRASSENS de Persan :

Titulaire	Suppléant (1)
Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Nadia BOUCHENE

(1) Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Adoptée par :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
--	--------------------	------------------------------



Délibération n° 2022-053 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R421-14.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2020-073 en date du 14 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au conseil d'administration du Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant la carte scolaire de l'établissement au regard du territoire de l'intercommunalité, **Considérant** que dans les lycées, le conseil d'administration de ces derniers est composé de :

- o Un représentant de la commune siège de l'établissement
- Un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant la désignation des représentants communautaires au conseil d'administration du Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise, en date du 14 septembre 2020,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, qui ont conduit au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants, titulaire et suppléant, auprès du conseil d'administration du collège Georges Brassens de Persan,

Considérant qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant suppléant de la CCHVO au conseil d'administration du Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du conseil d'administration du Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise:

Titulaire	Suppléant	
Jean-Michel APARICIO	Abel-Rani BOUCHOUICHA	

(1) Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Adoptée par :

DU GONGOU GOLO WIN WITH UDE DU 20 NOVELODE 2022		
PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	\bigcap	\ \ \ 1
		110



Délibération n° 2022-054 : Modification des statuts communautaires au 1er janvier 2023 - Approbation

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-2.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018,

Paraphe Présidente



Vu l'arrêté préfectoral A 18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A 19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que ce même article prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en :

Adaptant la compétence politique de la ville à partir du 1^{er} janvier 2024, à échéance du terme du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé pour les années 2019 – 2022 avec l'Etat, dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été acté par la loi de finances pour 2022.

En effet, au-delà de ce terme, le territoire ne comportant qu'un seul quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et un quartier en veille active à titre dérogatoire, cette compétence sera restituée aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise déjà impliquées dans ce domaine selon un principe de subsidiarité.

Ce délai permettra d'actualiser les contours des documents-cadres de la politique de la ville directement par les deux communes pour une meilleure efficience des actions menées répondant à leurs attentes (diagnostic, définition des orientations, actions, animations...), compte tenu de la structuration de leurs services, plus à même de prendre en charge, en tant qu'échelon local, les problématiques de territoire.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la compétence « politique de la ville », initialement optionnelle et à présent facultative, sera supprimée des statuts communautaires conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Toutefois, la Communauté de Communes continuera à exercer certaines actions en lien avec la politique de la ville, intégrées au sein des autres compétences facultatives de l'intercommunalité et présentes aux items « 6.1.1 – Actions de développement économique », « 6.2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire », « 6.2.6 - Accès au droit et actions de prévention et d'accompagnement ») et « 6.2.9 – Emploi ».

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Paraphe Présidente



- o Regroupant certains domaines d'intervention complémentaires sous un même item :
 - ✓ Voirie communautaire regroupé sous l'item « 6.1.1.1 Développement économique Zones d'activité économique », la CCHVO exerçant cette compétence exclusivement sur les voiries situées dans les ZAE
 - ✓ Contrat Local de Santé (CLS) et Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sous l'Item « 6.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire », incluant notamment l'accompagnement du « Groupe d'Entraide Mutuelle GEM »
 - ✓ Item « 6.2.6 Accès au droit et actions de prévention et d'accompagnement » regroupant la « Maison du droit et de la justice » ; le dispositif « Conseiller numérique France Services » en lieu et place d'une maison de service public ; les instances et dispositifs intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; la modalité de financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).
 Il est précisé que le fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice (MJD) de Persan, est repris en gestion directe par la CCHVO dans le cadre d'une convention de fonctionnement en cours d'élaboration avec les partenaires (Ministère de la Justice, Préfecture du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise...)
- Supprimant la compétence « Petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études, les communes s'étant dotées des équipements nécessaires à leur besoin
- Elargissant la compétence « 6.2.9 Emploi », à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives)

Considérant que les modifications proposées n'ont aucune incidence sur les transferts de charges opérés entre l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant qu'il est proposé, afin de faciliter les démarches administratives et la gestion de certains dossiers, de transférer le siège de la CCHVO de la mairie de Beaumont-sur-Oise au siège administratif de la CCHVO, 16 rue Nationale – CS 10600 – 95260 Beaumont-sur-Oise.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au les janvier 2023 ci-joint, intégrant les éléments sus-mentionnés

<u>Article 2 : PRECISE</u> que les Conseils Municipaux des neuf Communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes

Article 3 : NOTE que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

<u>Article 4</u> : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

<u>Adoptée par :</u>

A l'unanimité

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-055 : Communication du Rapport Social Unique 2021

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu la saisine du Comité technique en date du 26 septembre 2022, pour inscription à l'ordre du jour de la séance du 25 octobre 2022.

Considérant l'article 5, de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social,

Considérant selon les termes des articles 9 bis B et 33-3 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, que ce rapport doit être présenté aux comités sociaux mentionnés au II de l'article 9 bis A.

Considérant dans l'attente de la mise en place des dits comités sociaux territoriaux à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, que le RSU demeure présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que ce rapport vise essentiellement à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,

Considérant que le RSU sert également de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est communiqué à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Considérant qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport complet demeure communicable sur demande formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant qu'afin de répondre totalement aux obligations posées par les dispositions de l'article 61 de la loi nº 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents seront complétés au cours du premier trimestre 2023, par le rapport et l'évaluation du plan d'action relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: PREND ACTE du Rapport Social Unique de 2021

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Adoptée par :

A l'unanimité

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-056 : Clôture du budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 224-1-1 à L 224-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Vu l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 10-34 en date du 4 octobre 2010 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Beaumont-sur-Oise et transfert de gestion à la CCHVO,

Vu la délibération n° 10-36 en date du 20 décembre 2010 créant le budget annexe pour la gestion de la Piscine à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022, portant adoption volontaire du référentiel M 57,

- **Considérant** que de nombreuses interactions subsistent entre le budget principal de la CCHVO et le budget annexe Centre Aquatique, à savoir :
 - Personnel du Centre Aquatique rémunéré par le budget principal
 - Montant des travaux de construction du nouveau Centre Aquatique financé par le budget principal
 - Dépenses d'investissement effectuées sur l'établissement également financées par le budget principal
- Participation d'équilibre versée au budget annexe du Centre Aquatique par le budget principal **Considérant** l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que les activités proposées au Centre Aquatique relèvent de l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI), non assujetties à la TVA, au titre de l'exercice de la natation en bassin, à l'exception de deux activités (espace détente, location de matériel),

Considérant que le chiffre d'affaires de ces deux activités, de l'ordre de 12 000 €uros HT, ne dépassant pas 34 400 €uros HT (base année 2021), permet à l'établissement de bénéficier de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI et par conséquent d'une exonération de fait,

Considérant que ces éléments ont été confirmés par courrier en date du 30 juillet 2021, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, pôle gestion fiscale, division des affaires juridiques, contentieux et conciliateur, ainsi que par le cabinet CTR Conseil (Groupe Leyton Légal) en décembre 2021, lors d'une mission d'analyse de la performance économique (fiscalité nationale),

Considérant qu'il appartient à la collectivité de vérifier annuellement le respect du seuil d'exonération, **Considérant** l'absence d'intérêt à maintenir le budget annexe « Centre Aquatique » non assujetti à la TVA.

Considérant que le budget principal de la CCHVO voté par nature avec une présentation croisée fonctionnelle, présentation maintenue avec le passage en M57, permet d'obtenir une distinction des coûts et une individualisation des écritures comptables rattachés à une structure,

Considérant qu'il n'est donc plus pertinent de disposer d'un budget annexe, distinct du budget principal, afin d'établir le coût réel du Centre Aquatique et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes,

Considérant la volonté de clôturer le budget annexe du Centre Aquatique au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder par délibération au vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe en 2023,

Considérant que les résultats budgétaires 2022 du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget principal lors de l'adoption de ce compte administratif,

Paraphe Présidente | Paraphe Secrétaire de séance



Considérant que les opérations comptables de transfert de budget constituent des opérations d'ordre non-budgétaire,

Considérant que ces opérations de transfert du budget annexe vers le budget principal sont effectuées par le comptable du trésor public sur délibérations du Conseil Communautaire actant clôture du budget annexe et adoption des résultats 2022 (compte administratif),

Considérant la nécessité d'un avis favorable du comptable public afin de procéder à l'intégration des résultats du budget annexe au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: AUTORISE la clôture du budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022

<u>Article 2</u>: NOTE l'intégration de l'actif du budget annexe « Centre Aquatique » dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2023

<u>Article 3</u>: NOTE que les opérations comptables de transfert de budget constituent des opérations d'ordre non budgétaire et que ces dernières sont effectuées par le comptable du trésor public sur délibérations du Conseil Communautaire actant clôture du budget annexe et adoption des résultats 2022 (compte administratif)

Article 4 : SOLLICITE le comptable public pour procéder à l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal

<u>Article 5</u>: NOTE que le transfert des résultats de clôture 2022 du budget annexe (en fonctionnement et en investissement) fera l'objet d'une délibération spécifique en 2023

<u>Article 6</u>: AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

22 Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

eB



Délibération n° 2022-057 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M 14, M 52, M 57, M 71 et M 4,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 9 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022, portant adoption volontaire du passage au référentiel comptable M 57,

Considérant que le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable, la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, développée avec les associations d'élus, les acteurs locaux, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant qu'il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

Considérant qu'il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M 14, M 52 et M 71,

Considérant que les travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique, (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.),

Considérant la délibération du 27 juin 2022 portant adoption volontaire au passage au référentiel comptable M57,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M 57, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire, en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'en tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion,

Considérant que le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures, **Considérant** que le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de chapitre à chapitre si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel, chapitre 012,

Paraphe Présidente



Considérant qu'il définit notamment :

- ✓ Les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant
- ✓ Les règles de gestion par l'exécutif des AP (Autorisations de Programme) / AE (Autorisations d'Engagement) qui permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle
- ✓ L'amortissement prorata temporis devenant la règle, sauf pour certains actifs (Délibération spécifique n° 2022-062 du 28 novembre 2022)
- ✓ Les virements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012 (Dépenses de personnel)
- ✓ Etc...

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de préciser les règles et modalités de gestion spécifiques applicables,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant que ce dernier sera valable pour la durée de la mandature, et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ADOPTE dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, comprenant les virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2022-058 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 27, et D.4321-1,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2018-089 en date du 24 septembre 2018, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget principal,

Vu la délibération n° 2018-092 en date du 24 septembre 2018, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget annexe Centre Aquatique,

Vu la délibération n° 2020-026 en date du 15 juin 2020 portant complément de durées des amortissements des immobilisations du budget annexe Centre Aquatique,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022 portant adoption volontaire du référentiel comptable M 57,

Vu la délibération n° 2022-060 en date du 28 novembre 2022 portant suppression du budget annexe Centre Aquatique au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-061 en date du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de l'intercommunalité,

Considérant que l'article 106 III de la loi NOTRe autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M 57,

Considérant la délibération du 27 juin 2022 portant adoption volontaire du référentiel comptable M 57 et la nécessité de faire évoluer les pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Considérant que l'amortissement est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité, et qu'il convient, dans le cadre du passage en M 57, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

MC



Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: **ABROGE** les délibérations n° 2018-089, n° 2018-092 du 24 septembre 2018 et n° 2020-026 15 juin 2020, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et du budget annexe Centre Aquatique au 31 décembre 2022

<u>Article 2:</u> RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine conformément aux délibérations de 2018 et de 2020 sus-mentionnées

<u>Article 3:</u> RAPPELLE que le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations s'effectue de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M 57

<u>Article 4 :</u> OPTE pour la méthode dérogatoire consistant à amortir et maintenir en année pleine le calcul des annuités d'amortissement de certaines immobilisations durant toute la période d'amortissement pour les catégories suivantes :

Compte	Catégorie de biens amortis	Type d'amortissement	Durée d'amortissement (en année)
2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	Linéaire	10
2041583	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	Linéaire	30
204171	Subventions d'équipements versées à d'autres EPL – Biens mobiliers, matériels, études	Linéaire	5
20421	Subventions versées à des privés – Biens mobiliers, matériels, études	Linéaire	5
204412	Subventions nature organismes publics – Bâtiments et installations	Linéaire	30
20422	Subventions d'équipements versés à des privés – Bâtiments et installations	Linéaire	10

<u>Article 5</u>: OPTE pour la méthode dérogatoire consistant à amortir et maintenir en année pleine le calcul des annuités d'amortissement de certaines immobilisations durant toute la période d'amortissement

pour les catégories suivantes :

Compte Catégorie de biens amortis		Type d'amortissement	Durée d'amortissement (en année)	
Tous comptes confondus	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €uros TTC	Linéaire	1	

<u>Article 6:</u> POURSUIT la méthode de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

<u>Article 7:</u> RAPPELLE que les subventions d'équipement perçues par la collectivité concernant des biens et études amortissables, font l'objet d'un amortissement sur la même durée que le bien ou étude auxquelles elles se rapportent, étant précisé que pour les études, le commencement de l'amortissement s'effectue lors du paiement de la dernière facture

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	18	QC



<u>Article 8:</u> PROCEDE à la mise à jour du tableau sur les méthodes d'amortissements pratiquées à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les bien acquis à partir du 1^{er} janvier 2023, uniquement pour les immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement de la nomenclature M 57, selon les durées détaillées ci-après:

Article 9: PRÉCISE que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et à l'inventaire de l'intercommunalité tant qu'elles subsistent dans le patrimoine à l'exception des frais d'études (compte 2031), des frais de recherche et développement (compte 2032) et des subventions d'équipement versées (comptes 204)

<u>Article 10 :</u> PRÉCISE que les biens de faible valeur seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès amortissement intégral

<u>Article 11:</u> AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Paraphe Présidente

FAMILLES COMPTABLES DE REFERENCE	FAMILLES	EXEMPLES	DUREE AU PRORATA TEMPORIS
2031	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	Frais d'études	5 ans
2051	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	Logiciels, licences	2 ans
2121	PLANTATIONS	Arbres, arbustes	20 ans
2128	PETITES CONSTRUCTIONS	Autres agencements et Aménagement de terrains	20 ans
2151	ECLAIRAGE, ELECTRICITE	Candélabre, compteur, groupe électrogène,	10 ans
2152	OUTILLAGE ET MATERIEL DE	Banc, barrière, chariot, compresseur, jeu extérieur, panneau de signalétique, poubelles, mat	10 ans
215738	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Totems	30 ans
2158	ESPACES VERTS (MATERIEL)	Débroussailleuse, motoculteur, souffleur, taille-haie, tondeuse,	6 ans
2181	AMEUBLEMENT	Rideau, store léger, tenture,	10 ans
2181	CHAUFFAGE ET SANITAIRE	Ballon d'eau chaude, chaudière, climatiseur, convecteur, sanitaires,	6 ans
2181	SON ET LU MIERE	Console, enceintes, fly case, projecteur, table de mixage,	8 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule léger : automobile, motocyclette	5 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus	8 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur	10 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE	Véhicule léger : automobile, motocyclette	2 ans
21828	(OCCASION) TRANSPORT MOTORISE	Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus	4 ans
21828	(OCCASION) TRANSPORT MOTORISE	Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur	5 ans
21838	(OCCASION) MATERIEL INFORMATIQUE	Ordinateur, imprimante	3 ans
21848	MATERIEL DE BUREAU ET	Armoire, bureau, chaises, meuble de cuisine, table,	5 ans
2185	MOBILIER TELEPHONIE	Téléphones Dispositif d'alarme, téléphone fixe,	3 ans
2188	AFFICHAGE - EXPOSITION	téléphone portable, Barnum, estrade, grille d'exposition, stand mobile,	8 ans
2188	APPAREIL DE LEVAGE	Vitrine, Ascenseur, monte-charge,	20 ans
2188	BATIMENT LEGER, ABRI	Abri de jardin, bungalow,	10 ans
2188	DECHETS (CONTENANT)	Conteneur de déchets ménagers	10 ans
2188	EDUCATIF ET LUDIQUE	Livres, matériel de jeux d'enfants, structure de motricité,	6 ans
2188		structures aquatiques,	8 ans
1538,40288534	ELECTROMENAGER (GROS)	Congélateur, cuisinière, coupe pain, réfrigérateur,	
2188	ELECTROMENAGER (PETIT)	Four à micro-ondes, lave-linge, lave-vaisselle,	6 ans
2188	MEDICO SOCIAL	Divan d'examen, stéthoscope, tensiomètre,	6 ans
2188	MONETIQUE	Terminal de paiement	3 ans
2188	PUERICULTURE	Landau, poussette, siège auto, table à langer,	6 ans
2188	REPROGRAPHIE	Duplicopieur, photocopieur, destructeur de papier,	5 ans
2188	RESTAURATION	Electroménager industriel	10 ans
2188	SECURITE	Armoire forte, coffre fort,	20 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Baby-foot, billard, but et filet, matelas de chute, panneau de basket, table de ping-pong, tatamis, tricycle, vélo, matériels pour les activités du centre aquatique (aquabike, aquajumping)	6 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Four à poterie, machine à coudre,	8 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Agrès de gymnastique, barres parallèles, poutre, tremplin,	10 ans
2188	TRANSPORT NON MOTORISE	Benne, remorque,	10 ans
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	Extincteurs, armoire incendie	6 ans
2188 - 2128	TECHNIQUE, GARAGE, ATELIER	Appareil de levage et de manutention	10 ans

Adoptée par :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
4.2	63	Ω



Délibération n° 2022-059 : Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, **Vu** la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2022-030 en date du 27 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code générale des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant que la constitution de provisions pour ces créances repose sur la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui pourra se traduire à terme par une demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une telle provision au regard des montants dus par la société SUBHANN, correspondant aux impayés de loyers qui s'élèvent à 45 515, 38 €, auquel s'ajoute 2 000 € d'indemnité fondée sur l'article 700 du code de procédure civile ; soit une somme de 47 515, 38 €uros,

Considérant l'annulation des écritures de régularisation comptable,

Considérant que certaines dépenses doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire ou être réévaluées,

Considérant que ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes complémentaires,

Considérant que l'équilibre budgétaire est atteint par un transfert financier de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, enregistré par le mouvement des comptes 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement », **Considérant** le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : CONSTITUE une provision pour créances douteuses dans le cadre du régime des provisions semi budgétaires pour un montant de 47 515, 38 €uros, correspondant à un taux de 100 % de la créance détenue auprès de la société SUBHANN

Article 2: PRECISE que cette provision est inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte

Article 3 : APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCHVO telle que décrite ci-dessus et arrêtée comme suit :

Paraphe Présidente



chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
		OPERATION D'ORDRE				
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
Total opération d'ordre			602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
		OPERATION REELLE	-			
13 - Subventions d'investissemnt 1312 Subventions - Région		Subventions - Région	82 340.70		30 000.00	112 340.70
Total opération réellle		82 340.70	0.00	30 000.00	112 340.70	
Total DM n°2				150 000.00		

chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
		OPERATION REEL	LLE			
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	230 000.00	164761.00	120 000.00	514 761.00
20 - Immobilisations corporelles	2031	Frais d'études	915 401.20	0.00	30 000.00	945 401.20
	Total opératio	nréellle			150 000.00	
tal DM n°2					150 000.00	

		SECTION FONCTIONNEMENT - DEPEN	VSES			
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
		OPERATION D'ORDRE				
023 - Virement à la section d'investissement	O23	Virement à la section d'investissement	602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		0.00	0.00	47 515.38	47 515.38
	Total o	pération d'ordre			167 515.38	
		OPERATION REELLE				
65 - Autres charges de Gestion Courante	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	3 000.00	0.00	40 000.00	43 000.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		34 479.28	0.00	-34 479.28	-34 479.28	
	Total (ppération réellle		0.00	5 520.72	Asset College
otal DM n°2					173 036.10	

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES OPERATION REELLE							
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 202	
	7382	Fraction de TVA	1 804 079.00	0.00	87 515.38	1891 594.38	
73 - Impots et Taxes	73223	FPIC (Fonds de préquation ressources communales et intercommunales)	0.00	0.00	120 000.00	120 000.00	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	34 479.28		-34 479.28	0.00	
	Total	opération réellle			173 036.10		
al DM n°2		建筑的东西的			173 036.10		

Adoptée par :

30 voix pour

4 abstentions

(M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane)

Paraphe Présidente | Paraphe Secrétaire de séance



Délibération n° 2022-060 : Budget CCHVO - Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2022-030 en date du 27 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2022,

Vu la délibération n° 2022-059 en date du 28 novembre 2022, portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget principal 2022,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2023 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2023, **Considérant** que la Collectivité doit poursuivre ses projets d'investissement et régler les travaux engagés avant le vote du budget 2023,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

AUTORISE Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2023, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :

16 - Emprunis et dettes assimilées 6 000.00 1 500.00 1 500.00 1 500.00 1 500.00 1 500.00 1 500.00 20 - Immobilisations incorporelles 361 787.00 90 444.75 280 000.00 70 000.00 233 - Frais d'études 70 000.00 70 000.00 29 445.75 280 000.00 70 000.00 29 445.75 280 000.00 70 000.00 29 445.75 280 000.00 70 000.00 29 445.75 280 000.00 29 445.75 280 000.00 29 445.75 280 000.00 29 445.75 280 000.00 29 445.75 280 000.00 29 45.75 280 000.00 29 45.75 280 000.00 20 25 000.00	CHAPITRES / NATURES EN M14	Transposition M57	MONTANT BP + DM 2022 (SANS LES RAR)	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT	
165 - Dépôts et cautilionnement requis 36 1787.00 1 500.00 20 - Immobilisations incorporelles 36 1787.00 90 446.75 2031 - Frais d'études 280 000.00 70 000.00 29 446.75 2051 - Concession et droits similaires 11 787.00 2 9 446.75 2051 - Concession et droits similaires 125 000.00 17 500.00 17 500.00 204 - Subventions d'équipement versées 125 000.00 31 250.00 204 58 3 - Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national 35 000.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 37 500.00 38 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 39 500.00 30 500	DEPENSES REELLES (HORS EMPRUNTS)				
20 - Immobilisations incorporelles 280 000.00 70 000.00 2033 - Frais d'études 280 000.00 70 000.00 2033 - Frais d'insertion 11 787.00 2 946.75 2051 - Concession et droits similaires 125 000.00 17 500.00 18 50	16 - Emprunts et dettes assimilées				
233 - Frais d'rétudes 280 000.00 70			6 000.00	1 500.00	
2033 - Frais d'insertion 11 787.00 2 946.75	20 - Immobilisations incorporelles		361 787.00	90 446.75	
204 - Subventions d'équipement versées 125 000.00 31 250.00					
204 - Subventions d'équipement versées 125 000.00 31 250.00 204 1583 - Subventions d'équipements versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national 90 000.00 22 500.00 20422 - Privé băliments et Installations 35 000.00 8 750.00 217 - Immobilisations carporelles 661 998.73 165 499.68 21 - Immobilisations d'arbres et d'arbustes 9 000.00 25 000.00 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes 9 000.00 25 000.00 2122 - Plantations d'arbres et d'arbustes 9 000.00 2 250.00 2123 - Autres agencements 5 708.80 1 427.20 21318 - Autres agencements 9 000.00 5 0750.00 2125 - Installation de voirie 9 000.00 7 500.00 2126 - Autres installations, matériels et outillages techniques 125 000.00 7 500.00 2127 - Installations, matériels et outillages techniques 125 000.00 5 000.00 21732 - Autres agencements et autres aménagements 20 000.00 5 000.00 21732 - Immeuble de rapport 217321 10 000.00 2 500.00 217531 - Réseaux de voirie 9 000.00 2 500.00 217532 - Installations de voirie 9 000.00 2 500.00 217534 - Réseaux de voirie 9 000.00 2 500.00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 14 000.00 2 500.00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 14 000.00 3 500.00 2184 - Mobiller 21848 14 000.00 3 500.00 2185 - Autres immobilisations corporelles 1839 448.02 459 862.01 27 - Autres immobilisations financières 1839 448.02 459 862.01	2033 - Frais d'insertion		11 787.00	2 9 4 6 . 7 5	
2041583 - Subventions d'équipements versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national 22 500.00 23 500.00 26 750.00 27 2 - Privé b'átiments et intériet national 28 2 1 - Immobilisations corporelles 29 1 - Immobilisations corporelles 21 - Immobilisations corporelles 21 - Immobilisations corporelles 21 - Immobilisations corporelles 21 - Immobilisations d'arbres et d'arbustes 21 - Immobilisations d'arbres et d'arbustes 21 - Private sagencements 21 - Immobilisations d'arbres et d'arbustes 21 - Immobilisation de voirie 21 - Immobilisation de voirie 21 - Immobilisations et d'arbres et outiliages techniques 21 - Immobilisations d'arbres et autres aménagements 21 - Immobilisations d'arbres et autres autres aménagements 21 - Immobilisations d'arbres et autres	2051 - Concession et droits similaires		70 000.00	17 500.00	
20422 - Privé bătiments et instaliations 35 000.00 8 750.00	204 - Subventions d'équipement versées		125 000.00	31 250.00	
20422 - Privé băliments et Installations 35 000.00 8 750.00	2041583 - Subventions d'équipements versées - Projets		90 000.00	22 500.00	
21 - Immobilisations corporelles					
2113 - Terrains aménagés autres que voirie 100 000.00 25 000.00 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes 9 000.00 2 250	20422 - Privé bâtiments et installations		35 000.00	8 750.00	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes 9 000.00 2 250.00	21 - Immobilisations corporelles		661 998.73	165 499.68	
2128 - Autres agencements 5 708.80 1 427.20	2113 - Terrains aménagés autres que voirie		100 000.00	25 000.00	
21318 - Autres bătiments publics 203 000.00 50 750.00	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		9 000.00	2 250.00	
21573 - Installation de voirie 215738 3 000.00 750.00 21578 - Autre matériel et outillage de voirie 215738 2 000.00 500.00 31 250.00 32 250.00	2128 - Autres agencements		5 708.80	1 427.20	
21578 - Autre matériel et outillage de voirie 215738 200.00 500.00	21318 - Autres bâtiments publics		203 000.00	50 750.00	
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques 125 000.00 31 250.00 21712 - Terrain de voirie 2 000.00 500.00	2152 - Installation de voirie		3 000.00	750.00	
21712 - Terrain de Vairie 2 000.00 500.00	21578 - Autre matériel et outiliage de voirie	215738	2 000.00	500.00	
21712 - Terrain de Vairie 2 000.00 500.00	2158 - Autres Installations, matériels et outillages techniques		125 000.00	31 250.00	
21/32 - Immeuble de rapport 21/32 10 000.00 2 500.00 21/51 - Réseaux de voirie 90 000.00 22 500.00 21/52 - Installations de voirie 20 289.93 5 072.48 21/534 - Réseaux d'électrification 1 000.00 250.00 2181 - Installations générales, agencements et aménagements 10 000.00 2 500.00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000.00 7 750.00 2184 - Mobilier 21848 14 000.00 3 500.00 2188 - Autres immobilisations corporelles 21848 16 000.00 4 000.00 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	21712 - Terrain de voirie		2 000.00	500.00	
21751 - Réseaux de voirie 90 000.00 22 500.00 21752 - Installations de voirie 20 289.93 5 072.48 217534 - Réseaux d'électrification 1 000.00 250.00 2181 - Installations générales, agencements et aménagements 10 000.00 2 500.00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000.00 7 750.00 2184 - Mobiller 21848 14 000.00 3 500.00 2185 - Autres immobilisations corporelles 16 000.00 4 000.00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761.00 978 690.25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	21728 - Autres agencements et autres aménagements		20 000.00	5 000.00	
21752 - Installations de voirie 20 289,93 5 072,48 217534 - Réseaux d'électrification 1 000,00 250,00 2181 - Installations générales, agencements et aménagements 10 000,00 2 500,00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000,00 7 750,00 2184 - Mobilier 21848 14 000,00 3 500,00 2188 - Autres immobilisations corporelles 16 000,00 4 000,00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761,00 978 690,25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000,00 850 000,00 2313 - Constructions 514 761,00 128 690,25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448,02 459 862,01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448,02 459 862,01	21732 - Immeuble de rapport	217321	10 000.00	2 500.00	
217534 - Réseaux d'électrification 1 000.00 250.00 2181 - Installations générales, agencements et aménagements 1 000.00 2 500.00 2 1838 31 000.00 7 750.00 2 1834 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000.00 7 750.00 2 1844 - Mobilier 21848 14 000.00 3 500.00 2 1885 - Autres immobilisations corporelles 21848 14 000.00 4 000.00 4 000.00 2 1845 - Autres immobilisations en cours 3 14 761.00 978 690.25 2 1845 - Autres immobilisations en cours 3 14 761.00 850 000.00 2 1850 000.	21751 - Réseaux de voirie		90 000.00	22 500.00	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements 10 000,00 2 500,00 2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000,00 7 750,00 2184 - Mobiller 21848 14 000,00 3 500,00 2188 - Autres immobilisations corporelles 16 000,00 4 000,00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761,00 978 690,25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000,00 850 000,00 2313 - Constructions 514 761,00 128 690,25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	21752 - Installations de voirie		20 289.93	5 072.48	
2183 - Matériel de bureau et informatique 21838 31 000.00 7 750.00 2184 - Mobilier 21848 14 000.00 3 500.00 2188 - Autres immobilisations corporelles 16 000.00 4 000.00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761.00 978 690.25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	217534 - Réseaux d'électrification		1 000.00	250.00	
2184 - Mobiller 21848 14 000.00 3 500.00 2188 - Autres Immobilisations corporelles 16 000.00 4 000.00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761.00 978 690.25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	2181 - Installations générales, agencements et aménagements		10 000.00	2 500.00	
2188 - Autres immobilisations corporelles 16 000.00 4 000.00 23 - Immobilisations en cours 3 914 761.00 978 690.25 2312 - Agencements et aménagement de Terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	2183 - Matériel de bureau et informatique	21838	31 000.00	7 7 50.00	
23 - Immobilisations en cours 3 914 761.00 978 690.25 2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	2184 - Mobiller	21848	14 000.00	3 500.00	
2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	2188 - Autres immobilisations corporelles		16 000.00	4 000.00	
2312 - Agencements et aménagement de terrains 3 400 000.00 850 000.00 2313 - Constructions 514 761.00 128 690.25 27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	23 - Immobilisations en cours	 	3 914 761.00	978 690.25	
27- Autres immobilisations financières 1 839 448.02 459 862.01 27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01				850 000.00	
27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	2313 - Constructions		514 761.00	128 690.25	
27638 - Autres établissements publics 1 839 448.02 459 862.01	27- Autres immobilisations financières	-	1 839 448.02	459 862.01	
TOTAL 6 908 994.75 1 727 248.69					
	TOTAL		6 908 994.75	1 727 248.69	

Adoptée par :

A	ľU	n	a	n	in	ni	te

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	(M)	NL



Délibération n° 2022-061 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 - Complément

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et L2221-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,

Vu la délibération n° 2018-099 en date du 10 décembre 2018 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2022-008 en date du 14 février 2022 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-021 en date du 4 avril 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-031 en date du 27 juin 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-037 en date du 26 septembre 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence facultative, article 6.3.2 « Mobilité et plan de déplacement »,

Considérant la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

Considérant le montant d'une première subvention versée au cours de l'année 2022 à l'association « La Sauvegarde » d'un montant de 8 000 €uros,

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de confier cette prestation à une autre association du territoire,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de 294 500 €uros a été prévue au Budget Primitif 2022 afin de répondre aux demandes de subventions de fonctionnement des associations,

Considérant que cette enveloppe prévisionnelle a été déterminée sur les bases des enveloppes allouées en 2021, pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus, **Considérant** que sur cette enveloppe globale, ont successivement été attribués :

- o Un montant de 12 000 €uros lors de la séance du 14 février 2022
- o Un montant de 132 890,68 €uros lors de la séance du 4 avril 2022
- o Un montant de 30 500,00 €uros lors de la séance du 27 juin 2022
- o Un montant de 8 000,00 €uros alloué à l'association La Sauvegarde lors de la séance du 26 septembre 2022

Considérant le bilan des transports effectués en 2022, transmis par l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'vers »,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention complémentaire à l'association pour un montant de 2 500 €uros,

Paraphe Présidente



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: APPROUVE le complément d'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €uros attribué à l'association « La Sauvegarde » au titre de l'exercice 2022

Article 2: RAPPELLE que le versement de certaines subventions est conditionné à la réception des demandes, la transmission de certains documents, la réalisation des actions prévues ou la mise en place de conventions d'objectifs

Article 3: AUTORISE Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2022 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 4: PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2022 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 5: AUTORISE Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 6: NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à une subdivision de l'article 657

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2022-062 : Adhésion au groupement de commandes conduit par le CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile.
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Considérant que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,



Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Considérant qu'elle fixe ainsi les principales modalités de fonctionnement du groupement en :

- Prenant acte du principe et de la création du groupement de commandes.
- Désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.
- Prévoyant que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
- Précisant que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : soit 1 530 € d'adhésion pour un EPCI de 1 à 50 agents,

Considérant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services,

Considérant qu'enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait, **Considérant** qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: ADHERE au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027

<u>Article 2:</u> APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

<u>Article 3:</u> INFORME que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Adoptée par : A l'unanimité

ATOMAMM

Paraphe Présidente



Délibération n° 2022-063 : Convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et Règlement Intérieur

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment le titre III « Maison de Justice et du Droit », articles R.131-1 à R.131-11,

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Vu le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le code de l'organisation judiciaire et relatif aux maisons de justice et du droit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2022-056 en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts communautaire au 1er janvier 2023,

Vu le dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a souhaité reprendre en direct la gestion de la Maison de Justice et du Droit de Persan en lieu et place de l'Association Intercommunale pour le Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit (AIFMJD),

Considérant que ce souhait est motivé par une recherche d'efficience et de simplification administrative,

Considérant en effet, que l'intercommunalité porte la majorité des charges de cette structure (personnel et versement d'une subvention d'équilibre importante à l'AIFMJD),

Considérant la nécessité de formaliser cette décision par la mise en place d'un conventionnement avec les différents partenaires (justice, préfecture, CDAD, collectivités contributoires...),

Considérant qu'une convention de fonctionnement accompagnée d'un règlement intérieur de la MJD doit donc être mise en place avec les différents partenaires avec le souhait de pouvoir intégrer dans la structure un conseiller numérique,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame la Présidente à mettre en place et signer ces documents avec les différents partenaires et notamment le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val d'Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: AUTORISE Madame la Présidente à mettre en place, au meilleur des intérêts de l'Intercommunalité, une convention de fonctionnement accompagnée d'un règlement intérieur de la Maison de Justice et du Droit (MJD) avec les différents partenaires et notamment le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val d'Oise

<u>Article 2:</u> RAPPELLE le souhait de pouvoir installer au sein de la structure MJD un conseiller numérique permanent

<u>Article 3 :</u> AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de fonctionnement et le règlement intérieur de la MJD ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Adoptée par :

A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022 Paraphe Présidente Paraphe Secrétaire de séance



Délibération n° 2022-064 : Avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la Ville de Persan « Le Village », au titre de la politique de la ville de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général des Impôts et notamment l'article 1388 bis, modifié par l'article 47 de la loi nº 2016-1918 du 29 décembre 2016, portant loi de Finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 16-42 du 23 mai 2016, autorisant la signature de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « Le Village » de la commune de Persan signée le 13 juillet 2016,

Vu la délibération n° 2017-67 du 28 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la politique de la ville de Persan (Bilan 2016 - Ajustement programmation 2017),

Vu l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB signé le 4 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-075 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la politique de la Ville de la Commune de Persan (Bilan 2017 – Ajustement programmation 2018),

Vu l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB signé le 14 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2018-098 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan pour la période 2019 - 2020 ainsi que le programme d'actions,

Vu l'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan « Le Village » signé le 14 novembre 2018,

Vu l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la période 2021-2022 signé le 31 décembre 2020,

Vu le projet de délibération portant approbation de cet avenant n° 4, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Persan du 12 décembre 2022,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention TFPB sus mentionnée au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les organismes HLM doivent assurer une égale qualité de service à tous leurs locataires,

Considérant que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés aux besoins spécifiques de ces quartiers,

Considérant que ces moyens particuliers recoupent plusieurs thématiques comme la tranquillité publique, l'entretien et la maintenance du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que ces moyens doivent être listés dans un programme d'actions faisant l'objet d'une convention, elle-même annexée au contrat de ville, porté par la Communauté de Communes,

Considérant qu'en échange de la mise en place de ces actions, les bailleurs sociaux se voient bénéficier d'un abattement partiel de 30 % de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que les bailleurs sociaux concernés doivent financer, à montant équivalent de l'abattement, des actions relevant de la politique de la ville dans le quartier prioritaire,

Considérant que pour la CCHVO, l'unique quartier prioritaire est celui du «Village» à Persan, Considérant que l'Office Public HLM présent dans ce quartier est le bailleur social Val d'Oise Habitat (anciennement OPIEVOY),

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Paraphe Présidente



Considérant le programme d'actions qui est la partie principale de la convention puisqu'elle liste de manière exhaustive toutes les actions mises en place en échange desquelles l'abattement de taxe est demandé,

Considérant qu'en fonction des évolutions du quartier et des besoins spécifiques qui apparaissent, il est nécessaire chaque année, d'adapter le programme d'actions,

Considérant que la convention et son programme d'actions ont été construits en collaboration avec :

- √ La Préfecture
- ✓ Le bailleur Val d'Oise Habitat
- √ La commune de Persan

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation,

Considérant le projet d'avenant n° 4,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: VALIDE l'avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la ville de Persan « Le Village » pour l'année 2023, ainsi que le bilan de programmation 2021 exécuté et le prévisionnel ajusté 2022 (Documents ci-annexés)

<u>Article 2</u>: AUTORISE la signature de l'avenant n° 4 entre la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le Maire de Persan, le Préfet du Val d'Oise et la Directrice Générale de Val d'Oise Habitat (VOH)

Adoptée par :

29 voix pour

3 abstentions

(M. GARBE Alain, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

JL



Délibération n° 2022-065: Entente Oise-Aisne: Communication du rapport d'activités 2021

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire C 2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB,

Vu la délibération communautaire n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

Vu la délibération communautaire n° 2018-003 en date du 5 février 2018, portant adhésion à l'Entente Oise-Aisne et transfert de compétence,

Vu la délibération communautaire n° 2018-071 en date du 25 juin 2018, portant approbation du procèsverbal de transfert entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'Entente Oise-Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DCL/BLI/2019/9 du 28 mars 2019, portant modification des statuts du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne ».

Considérant l'adhésion de la CCHVO au Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne,

Considérant que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique: PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne

Adoptée par :

A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Paraphe Présidente





Catherine BORGNE Présidente Martine LEGRAND Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le :
Affiché le :
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le:

Signé – par délégation Le Directeur Général des Services Laurent ASTRUC

Séance levée à 22h18

Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : www.cc-hautvaldoise.fr

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Paraphe Présidente